

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 - 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 48/20

exceptionnelle pour d'Agglomération du Grand N. Jeannet. Dole mobilisés pendant l'épidémie de Covid-19

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur:

Isabelle MANGIN

Conseil Communautaire 22 juillet 2020 Dole - 18h

DÉLIBERATION

Nombre de conseillers en exercice: 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74

Nombre de procurations: 7 Nombre de votants : 81

Date de la convocation : 16 juillet 2020 Date de publication : 30 juillet 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants): P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

Déléqués absents avant donné procuration: Mise en place d'une prime M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, les J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à agents de la Communauté C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à

l'état d'urgence sanitaire Délégués absents non suppléés et non représentés : déclaré pour faire face à C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi nº 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution de celle-ci pour les agents communautaires,



Vu le Comité technique du 24 juin 2020,

Les modalités de versement de cette prime exceptionnelle sont définies comme suit :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Elle concerne ainsi les agents des services qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel et confrontés à un surcroît de travail significatif pendant la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, travaillant notamment au sein des services suivants :

- Services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités de logistique (gestion d'une plateforme de distribution des Equipements de Protection Individuelle), de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts :
- Service des moyens généraux, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels:
- Services sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière d'accompagnement et de soutien aux personnes particulièrement vulnérables (résidents des foyers logements. personnes accueillies au centre des sans abri de Gleitz, personnes âgées isolées...) et du fait de la modification des horaires de travail le cas échéant ;
- Service des systèmes d'information, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement à distance de l'ensemble des services :
- Service accueil / courrier, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 400 € pour un agent ayant travaillé sur l'intégralité de la période (soit 33 jours) ; elle sera proratisée selon le nombre de jours de présence effective sur site.

Un plancher minimum de 50 euros sera appliqué aux agents ayant été présents entre 1 et 4 jours pendant cette période.

Cette prime sera versée sous forme de bons d'achats K'DOLE individualisés et non reproductibles.

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités énoncées ci-dessus.
- PRÉVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires versement de ces régimes indemnitaires.

Fait à Dole, Fait a Dole, Le 22 juliet 2020, Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination

- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Finances

- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

- Trésorerie Municipale du Grand Dole

